



PREFECTURE AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 2 - JUILLET 2011**

PUBLIE LE 7 JUILLET 2011

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2011075-0003 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr BOURDEL .....	1
Arrêté N °2011075-0004 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr CARRERAS .....	3
Arrêté N °2011075-0006 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr KHREICHE .....	5
Arrêté N °2011075-0007 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr LLANES .....	7
Arrêté N °2011075-0008 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr MARION .....	9
Arrêté N °2011075-0009 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr SENTENAC .....	11
Arrêté N °2011075-0010 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr SOUM .....	13
Arrêté N °2011075-0013 - Nomination médecins commissions médicales des permis de conduire - Dr PINEL .....	15
Arrêté N °2011075-0014 - Nomination médecins commissions médicales des permis de conduire - Dr PEBERNARD .....	17
Arrêté N °2011075-0015 - Nomination médecins commissions médicales des permis de conduire - Dr GUIU .....	19
Arrêté N °2011075-0016 - Nomination médecins commissions médicales des permis de conduire - Dr BOUSCARLE .....	21
Arrêté N °2011075-0017 - Nomination médecins commissions médicales des permis de conduire - Dr SIRVEN .....	23
Arrêté N °2011075-0019 - Nomination médecins commissions médicales des permis de conduire - Dr BARTHE C. ....	25
Arrêté N °2011075-0021 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr BARTHE M. ....	27
Arrêté N °2011075-0022 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr TEYCHENE .....	29
Arrêté N °2011075-0023 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr BOURDIN .....	31
Arrêté N °2011075-0024 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr CONTARD .....	33
Arrêté N °2011075-0025 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr GENNETAY .....	35

Arrêté N °2011075-0026 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr JOURNES	37
Arrêté N °2011075-0027 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr LE GAL	39
Arrêté N °2011075-0028 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr PONS	41
Arrêté N °2011075-0029 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr DUBS	43
Arrêté N °2011075-0030 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr CASTELAR	45
Arrêté N °2011075-0031 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr FOURNIER	47
Arrêté N °2011075-0032 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr CHAMATI	49
Arrêté N °2011075-0033 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr WAILLS	51
Arrêté N °2011075-0034 - Nomination médecins commissions médicales permis de conduire - Dr REVERDY	53
Arrêté N °2011077-0010 - Nomination des médecins spécialistes pour la commission départementale d'appel des permis de conduire	55
Arrêté N °2011077-0016 - Nomination des médecins spécialistes pour la commission départementale d'appel des permis de conduire	57
Arrêté N °2011077-0018 - Nomination des médecins membres des commissions médicales primaires de l'Aude	59
Arrêté N °2011110-0012 - Agrément d'un centre d'examens psychotechniques - ACCA	61
Arrêté N °2011110-0015 - Agrément d'un centre d'examens psychotechniques - Mme ALMEIDA MAIA	63
Arrêté N °2011110-0018 - Agrément d'un centre d'examens psychotechniques - Mlle Sophia AYACHE	65
Arrêté N °2011110-0022 - Agrément d'un centre d'examens psychotechniques - Mme Marie- Thérèse BEIRNAERT- CATANESE	67
Arrêté N °2011131-0007 - agrément du centre d'examens psychotechniques de la Sté KALEIDOPSY Mme Dominique MONFERRAN	69
Arrêté N °2011131-0009 - agrément d'un centre d'examens psychotechniques Laboratoire d'Applications et de Recherches sur les Capacités du Conducteur Automobile - LARCCA	71
Arrêté N °2011131-0012 - agrément d'un centre d'examens psychotechniques Mlle Céline SABBADINI	73
Arrêté N °2011131-0013 - agrément du centre d'examens psychotechniques de l'association A A C	75



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011075 – 0003 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales départementales Dr Alice BOURDEL-ARIBAUD à CARCASSONNE**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-11-4160, en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr Alice BOURDEL-ARIBAUD en qualité de médecin libéral agréé, pour l'examen des candidats au permis de conduire ; et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de CARCASSONNE ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur Alice BOURDEL-ARIBAUD médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur Alice BOURDEL-ARIBAUD médecin, domicilié 25 avenue Jean Moulin 11000 CARCASSONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités, pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4160, en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008.

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011075 – 0004 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Didier CARRERAS à CARCASSONNE**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4130 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr Didier CARRERAS en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de CARCASSONNE ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur CARRERAS médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :**

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur Didier CARRERAS médecin, domicilié 31 rue Courtejaire 11000 CARCASSONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités,

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4130 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008.

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011075 – 0006 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Antoine KHREICHE à CARCASSONNE**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008 -11-4136 en date du 1er JUILLET 2008 portant nomination du Dr Antoine KHREICHE en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire ; et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de CARCASSONNE;

**VU** la demande par laquelle le Docteur KHREICHE médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1:**

à compter du 1er JUILLET 2010, le Docteur Antoine KHREICHE médecin, domicilié 95 Avenue du Général LECLERC à 11000 CARCASSONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.



**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4136 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 ;

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'AUDE

### **Arrêté préfectoral n° 2011075 -0007 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean-Pierre LLANES à CARCASSONNE**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-11-0047, en date du 6 Janvier 2010 portant nomination du Dr Jean Pierre LLANES en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire ;et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de CARCASSONNE;

**VU** la demande par laquelle le Docteur LLANES médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

#### A R R E T E :

#### **ARTICLE 1:**

à compter du 1er JUILLET 2010, le Docteur Jean Pierre LLANES médecin, domicilié 23 bd Jean Jaurès à 11000 CARCASSONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2010-11-0047 en date du 6 Janvier 2010 ;

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011075 – 0008 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Gilles MARION à CARCASSONNE**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-11-1916, en date du 24 Juin 2009 portant nomination des membres des commissions médicales primaires de l'arrondissement de CARCASSONNE pour l'examen des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur MARION médecin souhaite exercer ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**VU** l'attestation de stage de formation initiale des médecins des commissions primaires départementales en date du 22 Janvier 2004, délivrée par l'Ecole Nationale de Sécurité Routière et de Recherches

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1:**

à compter du 16 Mars 2011 le Docteur Gilles MARION médecin, domicilié 42 Allée d'IENA à 11000 CARCASSONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2009-11-1916 en date du 24 Juin 2009 ;

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011075 - 0009 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Hélène SENTENAC-MOUROU à CARCASSONNE**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-11-4198, en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr Hélène SENTENAC-MOUROU en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de CARCASSONNE ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur SENTENAC-MOUROU médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

**ARTICLE 1:**

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur Hélène SENTENAC-MOUROU médecin, domicilié 25 avenue Jean Moulin 11000 CARCASSONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4198 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 ;

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'AUDE

### **Arrêté préfectoral n° 2011075 – 0010 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Philippe SOUM à CARCASSONNE**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-11-4714 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr Philippe SOUM en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de CARCASSONNE ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur SOUM médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

#### A R R E T E :

##### **ARTICLE 1:**

à compter du 1er juillet 2010, M. le Docteur Philippe SOUM médecin domicilié 29 rue Littré 11000 CARCASSONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

##### **ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.



**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4714 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 ;

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques



Claude HENNINGER



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011075 – 0013 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Guillaume PINEL à CASTELNAUDARY**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle en date du 22 avril 2002 de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-11-4734, en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr Guillaume PINEL en qualité de médecin libéral agréé, pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de CARCASSONNE ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur PINEL médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

**ARTICLE 1:**

à compter du 1er juillet 2010, M. le Docteur Guillaume PINEL médecin, domicilié 277 avenue Arnaud Vidal 11400 CASTELNAUDARY est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4734, en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 ;

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques



Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'AUDE

### **Arrêté préfectoral n° 2011075-0014 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jacques PEBERNARD à CUXAC D'AUDE**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4165 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr Jacques PEBERNARD en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire; et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de NARBONNE ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur Jacques PEBERNARD médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

#### A R R E T E :

##### **ARTICLE 1:**

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur Jacques PEBERNARD médecin, domicilié 9 rue des Caves Vieilles 11590 CUXAC D'AUDE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :  
pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

##### **ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

##### **ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4165 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008.

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16.Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011075 -0015 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Eric GUIU à FABREZAN et FERRALS DES CORBIERES**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-11-1916, en date du 24 Juin 2009 portant nomination des membres des commissions médicales primaires de l'arrondissement de NARBONNE pour l'examen des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur GUIU médecin souhaite exercer ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**VU** l'attestation de stage de formation initiale des médecins des commissions primaires départementales en date du 22 Octobre 2010, délivrée par l'Ecole Nationale de Sécurité Routière et de Recherches

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1:**

à compter du 16 Mars 2011, le Docteur Eric GUIU médecin, domicilié 58 Av.de LAGRASSE à 11200 FABREZAN et 28 rue de l'horloge à 11200 FERRALS DES CORBIERES , est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2009-11-1916 en date du 24 Juin 2009 ;

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011075 - 0016 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr François BOUSCARLE à GRUISSAN**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4271, en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr François BOUSCARLE en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de NARBONNE ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur François BOUSCARLE médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1:**

à compter du 1er juillet 2010, M. le Docteur François BOUSCARLE médecin, domicilié 36 Avenue Général AZIBERT 11430 GRUISSAN est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.



**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4271, en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008.

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'AUDE

### **Arrêté préfectoral n° 2011075 - 0017 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales départementales Dr Jean SIRVEN à LA REDORTE**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4190, en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr Jean SIRVEN en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement, de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de CARCASSONNE ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur SIRVEN médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**A R R E T E :**

#### **ARTICLE 1:**

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Docteur Jean SIRVEN médecin, domicilié cabinet médical Rue du Pic de Nore 11700 LA REDORTE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012 ;

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4190 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 ;

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011075 – 0019 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Claude BARTHE à LIMOUX**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-11-4273 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr Claude BARTHE en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de LIMOUX ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur Claude BARTHE médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1:**

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur Claude BARTHE médecin, domicilié 33 rue Maurice Lacroux 11300 LIMOUX est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de LIMOUX chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4273 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 ;

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011075 -0021 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Michel BARTHE à LIMOUX**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-11-4272 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr Michel BARTHE en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de LIMOUX ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur Michel BARTHE médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :**

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur Michel BARTHE médecin, domicilié 33 rue Maurice Lacroux 11300 LIMOUX est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de LIMOUX chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4272 en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2008 ;


**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'AUDE

### **Arrêté préfectoral n° 2011075 – 0022 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr André TEYCHENE à LIMOUX**

#### **LE PREFET DE L'AUDE**

Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-11-4274, en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr André TEYCHENE en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de LIMOUX ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur André TEYCHENE médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

#### **A R R E T E :**

##### **ARTICLE 1:**

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur André TEYCHENE médecin, domicilié 10 rue du Palais 11300 LIMOUX est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de LIMOUX chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

##### **ARTICLE 2 :**



cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4274 en date du 1<sup>e</sup> JUILLET 2008 ;

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'AUDE

### **Arrêté préfectoral n° 2011075 -0023 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Jean BOURDIN à NARBONNE**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4134, en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr Jean BOURDIN en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de NARBONNE ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur Jean BOURDIN médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

#### A R R E T E :

##### **ARTICLE 1 :**

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur Jean BOURDIN médecin, domicilié 31 avenue des Pyrénées 11100 NARBONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

##### **ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4134 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008.

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011075 – 0024 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Serge CONTARD à NARBONNE**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4144, en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr Serge CONTARD en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de NARBONNE ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur Serge CONTARD médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1:**

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur Serge CONTARD médecin, domicilié 3 Place Emile DIGEON 11100 NARBONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4144 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008.

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011075 -0025 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Yvon GENNETAY à NARBONNE**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle en date du 22 avril 2002 de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4993 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr Yvon GENNETAY en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de NARBONNE ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur Yvon GENNETAY médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

**ARTICLE 1 :**

à compter du 1er juillet 2010, M. le Docteur Yvon GENNETAY médecin, domicilié 8 quai Victor Hugo 11100 NARBONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;  
pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4993 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008.

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011075 -0025 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Yvon GENNETAY à NARBONNE**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle en date du 22 avril 2002 de MM les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4993 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr Yvon GENNETAY en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de NARBONNE ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur Yvon GENNETAY médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :**

à compter du 1er juillet 2010, M. le Docteur Yvon GENNETAY médecin, domicilié 8 quai Victor Hugo 11100 NARBONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;  
pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4993 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008.



**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011075 -0027 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr Franck LE GAL à NARBONNE**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de la route et notamment l'article R 221 10 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par les arrêtés du 7 novembre 1975 et du 26 septembre 1979 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

**VU** la circulaire interministérielle, en date du 22 avril 2002, de **MM** les ministres de l'intérieur et de l'équipement, des transports et du logement portant extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4164 en date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 portant nomination du Dr Franck LE GAL en qualité de médecin libéral agréé pour l'examen des candidats au permis de conduire et éventuellement de membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de NARBONNE ;

**VU** la demande par laquelle le Docteur Franck LE GAL médecin souhaite renouveler ses fonctions de médecin libéral agréé et siéger éventuellement en commission ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1:**

à compter du 1er juillet 2010, le Docteur Franck LE GAL médecin, domicilié 31 quai Victor Hugo 11100 NARBONNE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

pour examiner « en libéral » les candidats astreints à l'une des visites prévues par le code de la route ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités ;

pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2 :**

cette désignation cessera le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 :**

les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2008-11-4164 date du 1<sup>er</sup> JUILLET 2008.


**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 Mars 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des libertés publiques

  
Claude HENNINGER